



La CFE-CGC signe l'accord "Astreintes"

Comme demandé par la **CFE-CGC** en 2023 et conformément aux accords RELOAD, la Direction a ouvert, le 19 janvier 2024 des négociations afin de définir les modalités de compensation des astreintes.

La dernière réunion de négociation s'est déroulée le 23 février 2024, donnant lieu à la signature de l'accord par la **CFE-CGC** le 7 mars 2024. Durant toute cette période vos représentants sont restés au contact des salariés concernés afin de prendre en compte au mieux leurs attentes.



Il y a tant de choses qui nous réunissent

Cet accord répond aux revendications portées par la CFE-CGC :

- ➡ **Harmonisation au niveau de l'UES et clarification des plages horaires associées aux périodes d'astreinte.**
- ➡ **Augmentation du niveau des forfaits de base d'astreinte et un alignement du forfait d'astreinte du samedi sur le dimanche (équilibre des mises en astreinte à la demi-semaine).**

Semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi)	Fin de semaine		JRTT employeur	Jour férié
	Samedi	Dimanche		
➡ De la fin de l'horaire normal de travail journée N au début de l'horaire de travail journée N+1	➡ De la fin de l'horaire normal de travail du vendredi à 23h59 le samedi	➡ De 00h00 le dimanche au début de l'horaire normal de travail du lundi	➡ Du début de l'horaire normal de travail journée N au début de l'horaire de travail normal journée N+1	➡ Du début de l'horaire normal de travail journée N au début de l'horaire de travail normal journée N+1
30 €	70 €	70 €	60 €	150 €

- ➡ **Meilleure reconnaissance de l'effort et de l'engagement des salariés soumis aux astreintes et intervenant, au travers d'un mécanisme innovant (coefficient multiplicateur du forfait journalier de base) en fonction du nombre d'heure d'intervention.**

Niveau de complexité du traitement de l'aléa	Moyenne	Haute	Exceptionnelle
Durée de l'intervention	1h à 3h	3h à 6h	plus de 6h
Coefficient multiplicateur du forfait journalier de base	X 2.5	X 3.5 plafonné à 3 sur jour férié	X 4,5 plafonné à 3 sur jour férié

- ➡ **Réévaluation annuelle à partir de 2027, des forfaits sur la base des augmentations générales prévues aux accords salariaux négociés au sein de l'UES Airbus Commercial Aircraft.**

A noter qu'une rétroactivité au 01/01/2024 de ces mesures sera observée sur la paye d'avril.

Enfin, à la demande de la **CFE-CGC**, la Direction s'est aussi engagée à porter une attention particulière aux secteurs sur-sollicités (durée d'intervention longues et récurrentes) durant les périodes d'astreinte du fait d'impératifs opérationnels et/ou de difficultés d'organisation du travail. Pour la **CFE-CGC**, l'amélioration des conditions de travail dans ces secteurs devra passer par la mise en œuvre de solutions adaptées (réorganisation du travail ...). Une attention sera donc attendue dans la gestion du changement à opérer dans ces secteurs.

Pour rappel, le cadrage des modalités et compensations lié aux interventions est défini au travers de l'accord groupe sur le statut social des salariés signé le 10 février 2023. Ainsi, le paiement des heures d'interventions est réalisé à hauteur du taux horaire de chacun et sur le principe :

- **En semaine**, sur les interventions à distance, toute heure commencée est comptabilisée en entier (incluant toutes les interventions dans la même heure), les heures d'interventions sur site sont décomptées au réel en incluant les temps de trajet.
- **En week-end**, un décompte forfaitaire par demi-journée est appliqué.

Pour les salariés au forfait horaires, les heures d'interventions sont comptabilisées en heures excédentaires. **Pour les salariés au forfait jours**, le paiement d'une journée est déclenché dès que le cumul dépasse 8 heures.

Une attention est aussi apportée sur les temps de repos afin de privilégier la qualité de vie des salariés.

Ainsi, il est nécessaire d'observer 11 heures de repos quotidien et 35 heures hebdomadaires consécutives. De plus, la mise en astreinte sur le week end complet doit rester exceptionnelle et sur des activités où l'intervention est rare.

Pour plus d'information sur les autres modalités applicables, n'hésitez pas à interpeller vos représentants.



Il y a tant de choses qui nous réunissent